



**MAINTENIR EN RÉGIE LES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU :
Pour une responsabilisation et une sécurité plus grandes**

**Mémoire présenté aux audiences publiques n^{os} 7 et 8 sur l'enquête de Walkerton :
Gestion des fournisseurs d'approvisionnement en eau et des laboratoires**

par

le Syndicat canadien de la fonction publique

25 septembre 2001

Résumé et recommandations

À la suite de la tragédie de Walkerton, les Canadiennes et Canadiens posent de nombreuses questions sur la manière de protéger et d'améliorer nos réseaux d'aqueduc. Ces questions sont complexes et ne présentent aucune solution facile. Les problèmes qui se sont accumulés au cours des ans ne peuvent pas être résolus au moyen d'une solution miracle.

Une des questions soulevées est à savoir qui devrait avoir la propriété et la gestion des réseaux de distribution et de traitement de l'eau de l'Ontario. La position sans équivoque du SCFP est que les services d'approvisionnement en eau devraient être financés, gérés, entretenus et exploités par le secteur public lequel devrait en être propriétaire. Nombre de ces arguments ont été élaborés dans *Water Services in Ontario: For the Public, By the Public*, mémoire que le SCFP a préparé en collaboration avec l'Association canadienne du droit de l'environnement et avec le Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario (SEEFPO) pour cette enquête. Dans ce mémoire, nous souhaitons réitérer brièvement quelques-uns de ces arguments et présenter d'autres informations et arguments qui appuient notre affirmation à l'effet qu'il est d'une très grande importance que les services d'approvisionnement en eau continuent d'appartenir au secteur public et d'être exploités par lui. Les problèmes auxquels est confronté le secteur de l'eau et des eaux usées peuvent être abordés de manière efficace dans un système contrôlé par le secteur public et exploité par lui s'il dispose du soutien approprié. Ce mémoire recommande également des mesures qui aideront à renforcer les réseaux d'aqueduc publics.

Comme l'a conclu le professeur David Cameron, dans son rapport sur cette enquête, il est difficile de démontrer un lien direct entre la propriété et l'exploitation des réseaux d'eau et une eau potable sans danger. Cependant, il y a des preuves à l'effet que de savoir à qui appartiennent les réseaux d'eau, et qui les exploitent, affecte la qualité des services d'approvisionnement en eau, les investissements dans l'infrastructure hydraulique et la responsabilisation publique sur la prestation des services d'approvisionnement en eau. Ces facteurs, en retour, peuvent affecter la sécurité de l'eau et nous osons affirmer que la propriété publique des services d'approvisionnement en eau assure le mieux la sécurité de l'eau potable.

La menace de la privatisation de l'eau en Ontario et dans le reste du Canada est très réelle. Les services publics d'approvisionnement en eau sont maintenant une cible pour les multinationales de l'eau, des sociétés qui souhaitent développer des occasions d'affaires dans le secteur des services d'approvisionnement en eau d'Amérique du Nord. Elles se présentent comme ayant la solution à des années d'insuffisance de fonds, de faible réglementation et de mauvaise gestion. Ces sociétés souhaitent transformer les services publics d'approvisionnement en eau en occasions d'affaires lucratives. Cependant, leur objectif de maximiser la valeur pour les actionnaires place les profits privés avant l'intérêt public.

Pour appuyer ce programme du milieu des affaires, le gouvernement provincial actuel fait la promotion de la privatisation de nombreux services gouvernementaux, y compris

les services d'eau. Il a implanté des mesures qui ont miné le secteur public et sa capacité à offrir des services de grande qualité auxquels la population de l'Ontario a droit. Les réductions financières au ministère de l'Environnement, le transfert des responsabilités aux municipalités et un aide financière réduite pour les municipalités, tout cela a créé une crise possible dans les services d'approvisionnement en eau – et a alimenté l'approche « il n'y a pas de solution de rechange » à la privatisation.

Comme l'a précisé le rapport rédigé en collaboration avec l'Association canadienne du droit de l'environnement et avec le Syndicat des employés et employées de la fonction publique profitent davantage au secteur public que la propriété et l'exploitation privées. L'accessibilité aux services d'eau et d'eaux usées, la qualité de l'eau, la protection et la préservation de l'environnement, la responsabilisation face au secteur public, la participation du secteur public et un financement adéquat et juste des réseaux d'aqueduc sont tous menacés ou compromis par la privatisation. La population ressent clairement ces dangers puisque les résultats des sondages démontrent qu'une grande majorité de répondantes et répondants souhaitent le maintien en régie des installations pour l'eau.

Il n'y a aucune recevabilité face aux arguments financiers, administratifs, technologiques ou réglementaires communément présentés pour appuyer la privatisation de l'eau. Les municipalités sont plus aptes à financer l'infrastructure des réseaux d'aqueduc à de meilleurs taux d'intérêt que le secteur privé. Les municipalités sont également tout aussi aptes à exploiter des installations efficaces que les entreprises privées – sinon plus étant donné qu'elles n'ont pas à tenir compte des marges de profit. Qui plus est, les municipalités ont ou peuvent obtenir autant d'accès à une expertise et à de nouvelles technologies que les entreprises privées sans transférer leurs réseaux au secteur privé. Finalement, la propriété et l'exploitation publiques permettent d'assurer que la responsabilisation publique peut être maximisée. Ensemble, ces facteurs signifient que les intérêts et les besoins du public sont mieux servis par les réseaux d'aqueduc publics, y compris leur intérêt à avoir accès à une eau potable saine et de grande qualité.

Par conséquent, le SFCP recommande ce qui suit :

Recommandation 1

Que le gouvernement provincial cesse de faciliter et de promouvoir activement la privatisation des réseaux d'aqueduc. Spécifiquement, le gouvernement provincial devrait :

- **Abroger la disposition de la loi 107 qui permet aux municipalités de vendre leurs réseaux d'aqueduc.**
- **Interdire expressément aux municipalités de vendre leurs réseaux d'aqueduc et d'égout.**

Recommandation 2

L'Agence Ontarienne Des Eaux devrait être retenue comme société d'État provincial. Son rôle devrait être d'aider les municipalités, spécialement les plus petites, de manière qui les aideront à atteindre l'autosuffisance. Elle devrait également jouer un nouveau rôle prépondérant dans la formation des employés municipaux responsables des réseaux d'aqueduc et d'égout. De plus, l'Agence Ontarienne Des Eaux devrait être prête à intervenir si une autre urgence de l'eau se produit, comme à Walkerton.

Recommandation 3

Que le gouvernement provincial retire ses instructions à la Société SuperCroissance d'examiner les options de la privatisation pour les réseaux d'aqueduc et d'égout .

Recommandation 4

Que le gouvernement provincial élimine l'exigence de la loi 46 à l'effet que chaque organisation du secteur public examine annuellement comment elle pourrait fournir des services par l'entremise du secteur privé.

Recommandation 5

Que le gouvernement provincial travaille avec le gouvernement fédéral et les municipalités pour mettre en place un système de subventions et de prêts sans intérêt aux municipalités qui demandent d'importants investissements dans l'infrastructure pour l'eau (potable) et les eaux usées.

Recommandation 6

Les municipalités sont plus stables et plus sûres que les grandes sociétés d'approvisionnement en eau elles-mêmes. Afin d'éviter les dérèglements qui résultent des échecs des entreprises et des prises de contrôle corporatives dans l'économie mondiale, les municipalités devraient maintenir en régie les services d'eau et d'eaux usées.

Recommandation 7

- Que la province développe une meilleure formation et un meilleur programme d'accréditation pour les exploitants de l'eau et des eaux usées.**
- Que les employés « ayant des droits acquis » soient introduits progressivement dans le nouveau programme de formation et d'accréditation.**

- Que l'on informe suffisamment à l'avance les personnes « ayant des droits acquis » de la formation afin qu'elles puissent s'y préparer.
- Que l'employeur paye pour la formation requise, incluant les congés autorisés et toutes les dépenses encourues par l'employé.
- Que la formation soit appropriée au genre de tâches que l'employé accomplit.
- Que l'évaluation des employés soit fondée sur la formation reçue et sur le poste occupé dans les services responsables des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Recommandation 8

Lorsque possible, que les municipalités améliorent la qualité et l'efficacité du service en travaillant ensemble par le biais du gouvernement régional ou du comté ou par le truchement d'autres accords de coopération municipaux. Les accords de coopération devraient être la responsabilité des élus municipaux de manière à faciliter le contrôle municipal et la responsabilisation publics.

Recommandation 9

Les projets comprenant l'infrastructure d'eau et d'eaux usées devraient limiter la participation du secteur privé à la conception et à la construction du système, le rôle traditionnel qu'il a toujours joué. Le financement, la location, l'exploitation, la maintenance et la gestion de tels projets devraient être laissés entre les mains du secteur public de manière à limiter les coûts pour la population en plus d'optimiser le contrôle et la responsabilisation publics.

Recommandation 10

Les municipalités devraient adopter des systèmes de contrôle des coûts du cycle de vie qui tiennent compte des coûts à long terme de l'exploitation, du maintien et de l'amélioration de l'infrastructure et d'un plan sur la manière d'obtenir les revenus nécessaires.

Recommandation 11

- Que l'on ne refuse l'accès à qui que ce soit aux besoins fondamentaux en eau faute de pouvoir les payer.
- Que le gouvernement fédéral, la province et les municipalités travaillent ensemble pour faciliter la transition pour le recouvrement intégral des coûts en :

- **Mettant progressivement en place des hausses tarifaires afin que les prix de l'eau n'augmentent pas de manière substantielle au cours d'une année, y compris le plafonnement des prix annuels;**
- **Offrant des subventions provinciales et fédérales ou des prêts à intérêt réduit sur une base intérimaire afin de faciliter la transition. Avec le temps, les grands réseaux d'aqueduc municipaux peuvent devenir autonomes sur le plan financier et ne se fonderont pas sur les subventions ou les prêts des gouvernements provinciaux ou fédéral. Cependant, nombre d'autres, spécialement les petites collectivités et les collectivités isolées, auront besoin d'une aide fédérale et provinciale continue.**
- **Offrant aux collectivités des Premières nations une aide financière et technique spéciale qui abordera les problèmes graves et à long terme dans le traitement et la prestation de l'eau auxquels sont confrontées ces collectivités.**

Recommandation 12

Que les ententes de partenariat public-privé soient rejetées. Le financement, l'exploitation et la propriété des réseaux d'aqueduc et d'égout doivent être contrôlés exclusivement par le secteur public.

Recommandation 13

Là où les ententes de partenariat public-privé sont déjà en place, il est essentiel qu'il y ait une plus grande transparence et plus de possibilités d'examiner et d'annuler l'entente. Nous croyons fermement qu'un examen public plus minutieux des PPP révélera leurs failles et fera la promotion des réseaux d'aqueduc financés par le secteur public, lui appartenant et exploité par lui. Par conséquent, le SCFP recommande ce qui suit là où des PPP existent déjà :

- **Que tout le contrat entre la municipalité et le partenaire du secteur privé soit rendu immédiatement disponible pour la population.**
- **Que la municipalité et le partenaire du secteur privé publient un rapport annuel sur les réseaux en question et que ce rapport soit disponible pour la population, pour les syndicats et les organisations d'employés appropriés.**
- **Qu'au moins une assemblée publique soit organisée afin que la population, les syndicats et les groupes d'employés appropriés puissent répondre au rapport et obtenir des informations supplémentaires. Que la population, les syndicats et les autres groupes d'employés aient l'occasion de présenter des mémoires écrits en réponse au rapport.**

- **Que le rapport annuel inclut l'information sur tous les aspects de l'exploitation et de l'entente de PPP, y compris les changements dans l'organisation de l'exploitation, les échecs à répondre aux exigences réglementaires, les changements dans le nombre d'employés, une décomposition des frais d'exploitation, y compris les revenus et profits reçus par le partenaire du secteur privé.**
- **Que la population ait le droit de faire des recommandations, fondées sur le rapport annuel, de présenter des mémoires et d'organiser des assemblées publiques sur la manière d'améliorer la prestation de services et la responsabilisation publique, y compris la recommandation que l'on mette un terme aux PPP si on considère qu'il y a des motifs suffisants pour le faire.**
- **Que les membres du syndicat et d'autres employés soient protégés des représailles de la part de la municipalité ou du partenaire du secteur privé pour toute déclaration orale ou mémoire fait dans le contexte de ces examens annuels.**
- **Que la population en général ait accès à la réponse des groupes de citoyennes et de citoyens, y compris les syndicats et les autres groupes d'employés.**
- **Qu'à la fin d'une entente de PPP ou d'une entente de sous-traitance, la municipalité tienne pleinement compte de l'offre de ramener en régie les services d'eau et d'eaux usées et que les groupes d'employés, y compris les syndicats, aient l'occasion de présenter des mémoires sur cette question avant que la municipalité ne décide, encore une fois, de poursuivre une entente de PPP ou de sous-traitance.**